

TARIFICATION DES ALSH Ramonville

MERCREDIS SCOLAIRES 2021-2022



Quotient Familial CAF	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Accueil 12h00-14h00
Jusqu'à 400	4,18 €	2,51 €	4,18 €
de 401 à 500	4,76 €	2,86 €	4,45 €
de 501 à 600	5,71 €	3,43 €	4,55 €
de 601 à 700	6,66 €	4,00 €	4,76 €
de 701 à 800	7,62 €	4,57 €	5,02 €
de 801 à 900	8,57 €	5,14 €	5,27 €
de 901 à 1000	9,52 €	5,71 €	5,70 €
de 1001 à 1200	10,54 €	6,33 €	6,04 €
de 1201 à 1400	11,57 €	6,94 €	6,41 €
de 1401 à 1600	12,55 €	7,53 €	6,69 €
de 1601 à 1800	13,46 €	8,08 €	6,97 €
de 1801 à 2000	14,33 €	8,60 €	7,03 €
de 2001 à 2300	15,16 €	9,09 €	7,10 €
de 2301 à 2600	15,77 €	9,46 €	7,18 €
supérieur à 2600	16,38 €	9,83 €	7,25 €
Extérieurs	18,83 €	11,30 €	

Divers	
Réduction panier repas (Protocole d'Accompagnement Individualisé)	-25%
Réduction absences justifiées	-70%

VACANCES SCOLAIRES 2021-2022

Quotient Familial CAF	Journée avec repas		
Jusqu'à 400	6,28 €		
de 401 à 500	7,14 €		
de 501 à 600	8,57 €		
de 601 à 700	9,99 €	Divers	
de 701 à 800	11,42 €	Réduction panier repas (Protocole d'Accompagnement Individualisé)	-17%
de 801 à 900	12,85 €	Réduction absences justifiées	-70%
de 901 à 1000	14,28 €	Réduction 1/2 journée inclusion (AEEH)	-50%
de 1001 à 1200	15,82 €		
de 1201 à 1400	17,35 €		
de 1401 à 1600	18,83 €	Pour information : Aides aux temps libres CAF	
de 1601 à 1800	20,19 €	Quotient Familial	Montant Réduction
de 1801 à 2000	21,50 €	Jusqu'à 400	5,00 €
de 2001 à 2300	22,75 €	de 401 à 500	4,00 €
de 2301 à 2600	23,66 €	de 501 à 600	4,00 €
supérieur à 2600	24,57 €	de 601 à 700	3,00 €
Extérieurs	28,24 €	de 701 à 800	3,00 €

MODE DE PAIEMENT

Règlement à adresser à la Trésorerie de Castanet 11 bd des genêts 31320 CASTANET TOLOSAN accompagné du coupon.

Modalités de règlement :

-Par internet, en vous connectant sur www.sicoval.fr puis en cliquant sur PAYER MES FACTURES / PAYER MA FACTURE ENFANCE/JEUNESSE

-En numéraire (à hauteur de 300 €), carte bancaire, chèque vacances, CESU au guichet de la Trésorerie

-Par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC

Aucun paiement ne sera accepté par la STRUCTURE